

MAIRIE
7, rue de la Barre David
44520 LE GRAND AUVERNE
Tél. 02.40.07.52.12
Fax. 02.40.55.52.24

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 20 mars 2018

COMPTE RENDU SOMMAIRE

Affiché en exécution de l'article L 2121-25 du C.G.C.T.

L'an deux Mil dix huit

Le 20 mars à 20H

Le Conseil Municipal de la commune de LE GRAND AUVERNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Sébastien CROSSOUARD, Maire.

Date de convocation : 14 mars 2018

ETAIENT PRÉSENTS : Sébastien CROSSOUARD - Laurent VETU - Stéphanie HUNEAU - Dominique DAUFFY - Marie-France JOLY - Anthony MICHEL - Marlène GEORGET - - Cédric PAUVERT - Nathalie TROCHU - Guillaume GRIPPAY- Philippe RIGAUX - David MENARD, formant la majorité des membres en exercice.

ABSENT EXCUSE, à donné pouvoir : Jean-Bernard BIDAUD.

Nombre de Conseillers : en exercice : 13 Présents : 12 Votants : 13

Madame Nathalie TROCHU a été désignée secrétaire de séance.

1. ADOPTION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 FEVRIER 2018

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

2. CREATION DE LA COMMUNE NOUVELLE ENTRE LE GRAND AUVERNE ET LA MEILLERAYE DE BRETAGNE AU 1ER JANVIER 2019

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de solliciter Madame la Préfète de la Loire-Atlantique pour la création d'une COMMUNE NOUVELLE avec effet au 1^{er} janvier 2019, et donne lecture du projet de délibération :

« Pour que Madame la Préfète de la Loire-Atlantique puisse procéder, par arrêté préfectoral, à la création de la commune nouvelle, il est nécessaire que les deux conseils municipaux de La Meilleraye de Bretagne et du Grand-Auverné adoptent une délibération concordante, c'est-à-dire une délibération comportant les mêmes points de décision.

Le projet s'inscrit dans le dispositif des communes nouvelles dont le statut a été créé par l'article 21 de la loi N°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales et complété par la Loi du 16 mars 2015 relative à l'amélioration du régime de la commune nouvelle, pour des communes fortes et vivantes.

La nouvelle collectivité est issue du regroupement des communes historiques. La commune nouvelle est la seule à disposer du statut de collectivité territoriale ; elle se substitue aux communes historiques pour :

- Les délibérations et actes administratifs ;
- L'ensemble des biens, droits et obligations ;

- La gestion du personnel.

Les communes historiques deviennent des communes déléguées, sauf opposition des conseils municipaux. Elles conservent leur nom, leurs limites territoriales mais perdent leur statut de collectivité territoriale. Les maires historiques sont maires délégués et adjoints de droit au maire de la commune nouvelle, officiers d'état civil et de police judiciaire. La création des Communes déléguées implique la création de mairies annexes dans lesquelles sont établis les actes d'état civil concernant les habitants des communes déléguées.

En application de l'article L2113-2 1°, l'initiative de la création d'une commune nouvelle en lieu et place de communes contiguës peut intervenir à la demande des conseils municipaux concernés par délibérations concordantes.

Les deux communes ont choisi, pour décider de la création de la commune nouvelle, que chaque conseil municipal délibère le même jour à la même heure.

L'organisation de réunions regroupant l'ensemble des élus des deux communes de La Meilleraye de Bretagne et du Grand-Auverné (séminaire du 28 juin 2017, du 11 octobre 2017 et du 15 mars 2018), a permis l'élaboration d'une Charte fondatrice et la définition des grandes orientations de la Commune Nouvelle (joint en annexe).

L'information à la population a été effectuée :

- Par le biais de flyers distribués dans toutes les boites aux lettres des habitants des deux communes fondatrices
- Par l'organisation d'un « point presse » ;
- Par l'organisation de réunions publiques (6 et 9 novembre 2017).
- Par la distribution dans tous les foyers d'une note argumentée suite aux réunions

La population a par ailleurs été consultée pour le choix du nouveau nom.

Le Conseil Municipal,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2113-1 et suivants ;
- Vu l'article 1638 du Code Général des Impôts
- VU la Loi du 16/12/2010 de réforme des collectivités territoriales modifiée et notamment les articles 21 et suivants relatifs à la commune nouvelle ;
- VU la Loi du 16/03/2015 ;
- VU l'avis du comité technique du 13 mars 2018
- VU l'exposé fait ;
- CONSIDERANT le projet de Charte présenté ;
- CONSIDERANT l'exposé présenté lors des réunions publiques qui se sont déroulées les 6 et 9 novembre 2017,
- CONSIDERANT l'absence de communes associées issues de précédentes fusions de communes sur le périmètre de la commune nouvelle ;
- CONSIDERANT que les communes fondatrices ont vocation à devenir des communes déléguées :

La commune déléguée de La Meilleraye de Bretagne, dont le siège est situé au 72 rue Frères Templé, 44 520 La Meilleraye-de-Bretagne

La commune déléguée du Grand-Auverné, dont le siège est situé au 7 rue de la Barre David, 44520 Grand-Auverné

- **CONSIDERANT** que ces communes déléguées conservent le nom et les limites territoriales des communes historiques ;

SOLLICITE la création d'une COMMUNE NOUVELLE par regroupement des communes La Meilleraye de Bretagne 1498 habitants au 1^{er} janvier 2015 et du Grand Auverné 776 habitants au 1^{er} janvier 2015, représentant une population totale de 2274 habitants ;

DECIDE que le nom de cette commune nouvelle sera Hermine-en-Mée ;

DEMANDE à Madame la Préfète de la Loire-Atlantique de créer, à compter du 1^{er} janvier 2019, la COMMUNE NOUVELLE de Hermine-en-Mée regroupant les deux communes de La Meilleraye de Bretagne et du Grand Auverné ;

DEMANDE à Madame la Préfète de la Loire-Atlantique de bien vouloir prendre l'arrêté de création de la COMMUNE NOUVELLE antérieurement au 1^{er} octobre 2018 afin que la commune nouvelle produise ses effets au plan fiscal dès le 1^{er} janvier 2019 ;

APPROUVE les termes de la Charte fondatrice telle qu'annexée à la présente délibération et **DIT** que cette Charte a et aura valeur d'engagement moral pour les élus de la COMMUNE NOUVELLE.

DIT que le chef-lieu de la COMMUNE NOUVELLE est à La Meilleraye de Bretagne :

Mairie
72 rue Frères Templé
La Meilleraye-de-Bretagne
44 520 HERMINE-EN-MEE

DIT qu'à compter de sa création et jusqu'au renouvellement des conseils municipaux, la COMMUNE NOUVELLE sera administrée par un conseil municipal composé de l'ensemble des conseillers municipaux des communes de La Meilleraye de Bretagne et du Grand-Auverné en exercice - dont 2 maires délégués) et ce jusqu'au prochain renouvellement des conseils municipaux prévu en 2020 ;

DIT que la COMMUNE NOUVELLE se substitue juridiquement aux communes fondatrices de La Meilleraye de Bretagne et du Grand-Auverné ;

DIT que l'ensemble du personnel communal en poste au 1^{er} janvier 2019 sera intégralement repris, relèvera de la COMMUNE NOUVELLE, conservera ses avantages acquis et ses conditions de rémunération ; »

Le projet de délibération ayant été entendu,
Mesdames et Messieurs les Adjointes donnent lecture de la Charte fondatrice annexée au projet de délibération ;

Après avoir entendu ce qui précède, sur interrogation de M le Maire, l'assemblée décide de procéder à un vote à bulletins secrets :

Après dépouillement,
la présente délibération est adoptée à bulletins secrets par 13 voix « pour ».

3. CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE EN ASSAINISSEMENT COLLECTIF AVEC LE DEPARTEMENT DE L.A
--

L'assemblée est invitée à se prononcer sur l'offre du Service Environnement du Département pour leur assistance technique dans le domaine de l'assainissement collectif.

Ce suivi régulier des ouvrages d'épuration des eaux usées est proposé, moyennant une participation forfaitaire mise en place depuis 2009 et maintenue pour la période 2018-2019 au tarif annuel de 1 centime d'euro par habitant.

Il convient de confirmer le souhait de la commune à bénéficier de cette prestation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, dit :

- ❖ Souhaiter continuer à bénéficier de l'assistance technique du Département dans le domaine de l'assainissement collectif, dans la continuité de la prestation actuellement réalisée.
- ❖ Donner mandat à Monsieur le maire pour signer la convention 2018-2019.

Séance levée à 20h45

A Le Grand-Auverné, le 22 mars 2018

Le Maire,
Sébastien CROSSOUARD